



Cooptation d'un nouveau membre du Conseil Syndical

Par Charles94

Bonjour,

Notre copropriété de 100 appartements comporte un conseil syndical de 6 membres élus par la première AG en Mars 2023. Il n'y a aucun suppléant élu. Un membre a très vite démissionné.

Comme il y a de nombreux désordres dans la construction, l'activité du CS est intense. Le CS souhaite coopter un nouveau résident qui s'implique dans la copropriété. Est-ce possible ? Peut-il être intégré ou simplement invité ?

J'ai relu le règlement de copropriété. Il ne parle que d'élections lors de l'assemblée générale.

Que se passerait-il s'il y avait une nouvelle démission ?

Merci à l'avance pour vos réponses.

Par Henriri

Hello !

Vous avez bien lu, pour intégrer le CS pas question de "cooptation", il faut prévoir une élection en bonne et due forme en AG. Ce qui n'empêche pas de faire contribuer toute bonne volonté à la marche de la copropriété mais pas en tant que membre du CS.

A+

Par yapasdequoi

Bonjour

Le décret de 1967 précise

Dans tous les cas, le conseil syndical n'est plus régulièrement constitué si plus d'un quart des sièges devient vacant pour quelque cause que ce soit.